



Procès-verbal de réunion

Conseil Municipal du 7 avril 2023

Présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Laurence CHARLE – Sylvie FITSCH - Valérie ORIAT –

Procurations : Mme Mélinda NOLE à M. Alain MARCHAL, Mme Frédérique CHOUFFOT à Mme Laurence CHARLE, M. Rachid TCHINA à M. Philippe EGLOFF et Mme Nathalie PRIEUR à M. Frédéric PETIT.

Absents excusés :

Le quorum est fixé à 8 membres, il est donc atteint.

Secrétaire de séance : M. Philippe EGLOFF

Ordre du jour :

1. Achat d'une parcelle de terrain en vue de la création du parking du cimetière
2. CCVS - Désignation d'un nouveau délégué comité vie associative
3. Renouvellement convention partage d'un savoir-faire
4. Recrutement agent contractuel sur emploi non permanent.
5. Subvention classe de neige école Anjoutey
6. Travaux d'aménagement et de mise aux normes des quais dans le cadre de l'accessibilité (PMR)
7. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022
8. Report et affectation des résultats 2022
9. Vote des taux d'imposition 2023
10. Vote du budget primitif 2023

Le compte-rendu du 2 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2023-06 Achat d'une parcelle de terrain en vue de la création du parking cimetière

Les héritiers de la succession KUSCH, représentés par Madame Jeanine SILBERNAGEL, acceptent la proposition de la commune pour l'achat de la parcelle cadastrée section C N°539, d'une superficie de 138 m² au prix de **43,50€/m²**, soit un total de **6003€**.

L'achat de cette parcelle permettra de créer un parking de stationnement en face du cimetière.

Après avoir entendu l'exposé du maire le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'achat de la parcelle.

Délibération n°2023-07 CCVS – Désignation d'un nouveau délégué au comité vie associative

Par délibération du 22 septembre 2020, la Communauté de Communes des Vosges du Sud a instauré des commissions et comités consultatifs ouverts aux Conseillers municipaux des Communes membres.

Lors de la séance du 2 octobre 2020, le Conseil Municipal avait désigné Madame Sylvie FITSCH et Monsieur Pascal WILLIG délégués du comité vie associative.

Monsieur Pascal WILLIG ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 6 janvier 2022, il convient de désigner un nouveau délégué.

Madame Valérie ORIAT se porte volontaire afin d'être déléguée au comité vie associative.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide la candidature de Valérie ORIAT.

Délibération n°2023-08 Renouvellement de la convention partage d'un savoir-faire

Le protocole « Partage d'un savoir-faire » consiste à faire accompagner une personne nouvellement recrutée dans sa prise de fonction par un professionnel aguerri.

Pour pouvoir en bénéficier, la Commune employeur signe une convention tripartite avec le Centre de Gestion (structure organisatrice) et la Commune d'accueil qui mettra sa secrétaire à disposition.

Le coût de cette formation est de 600 €, versé au Centre de Gestion par la Commune employeur. Cette somme est ensuite reversée à l'agent formateur.

La nouvelle secrétaire a pris ses fonctions le 16 janvier 2023 tout en bénéficiant de cette convention, elle souhaite renouveler la convention pour une période de deux mois afin d'être accompagnée sur l'élaboration du budget et les envois s'y afférant ainsi que les domaines non abordés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023-09 Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent

Le maire expose au conseil municipal que la commune peut être contrainte de procéder à des recrutements d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Si la plupart de ces derniers sont aujourd'hui confiés au service de remplacement du centre de gestion, certains peuvent faire l'objet d'une définition ponctuelle très limitée correspondant davantage à une vacation.

Le Maire rappelle qu'un vacataire n'a pas d'existence officielle dans le code général de fonction publique mais est tout de même parfaitement reconnu par la jurisprudence administrative qui les considère comme étant des recrutements d'agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Certaines tâches relevant de la communication communale correspondent parfaitement à cette définition.

Le Maire sollicite donc l'autorisation de faire appel en tant que de besoins à du personnel recruté à la vacation lorsque le besoin relève d'une tâche spécifique et ponctuelle ;

Il précise que cette catégorie ne donne lieu ni à déclaration de vacance d'emploi, ni à publicité.

Madame Anaïs HUMBRECHT sera recrutée sur ce poste, elle mettra en place « les Echos du Châtelet », bulletin qui paraîtra environ une fois par trimestre et rafraîchira le site internet. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

Délibération n°2023-10 Subvention classe de neige Ecole ANJOUTEY

L'enseignante de la classe de CM2 de l'école Élémentaire d'Anjoutey sollicite une aide financière pour une classe de neige à laquelle participent 14 élèves issus du village.

Il est proposé de verser une subvention de 500 euros.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue une subvention de 500 € à la classe de CM2 de l'école élémentaire d'Anjoutey pour participer à la classe de neige organisée cette année.

Délibération n°2023-11 Travaux d'aménagement et de mise aux normes des quais dans le cadre de l'accessibilité (PMR)

Le SDA'AP est issu de la loi sur le handicap de 2005 et de l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

S'agissant des transports en commun, les obligations des gestionnaires de voirie sont de mettre aux normes les arrêts selon des critères bien définis. L'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort a répertorié 206 arrêts prioritaires répartis sur 36 communes du département dont Saint-Germain-le-Châtelet.

Afin de venir en soutien aux communes, le SMTC propose que les travaux liés à l'aménagement des arrêts soient effectués au travers d'un mandat donné qui lui permettrait d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et d'en décharger les communes de toutes contraintes financières.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention de mandat relative aux travaux d'aménagement et de mise aux normes des quais dans le cadre du SDA'AP.

Délibération n°2023-12 Approbation du compte administratif 2022

Pour ce point uniquement, Mme Valérie ORIAT-BELOT est nommée Présidente de séance. M. le Maire ne prendra pas part au vote.

Intervention de M. Sébastien GEGOUT, Président de la Société I-Efficiency, pour une présentation plus détaillée du compte administratif 2022.

L'exécution budgétaire se présente comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	192 782.00	527 606.00	720 388.00
Recettes nettes	198 668.22	414 828.65	614 496.00
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	192 782.00	378 902.00	571 684.00
Dépenses nettes	92 669.01	330 106.36	422 775.37
Résultat de l'exercice	65 357.56	+ 84 721.99	+ 26 484.99

A cela viennent s'ajouter les résultats de l'exercice précédent, soit – 61829.75 € en investissement et + 204 400.89 € en fonctionnement, dont 54 529.98 € affectés à l'investissement.

Le résultat de clôture 2022 se trouve donc excédentaire de 3 527.81 € en investissement et excédentaire de + 234 592.90 € en fonctionnement.

Délibération n°2023-13 Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion de l'exercice 2022 se présente comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	209 982.00	637 606.00	738 588.00
Titres de recettes émis (b)	158 026.62	414 999.35	573 025.97
Réduction ou annulation de titres (c)	0.05	171.00	171.05
Recettes nettes (d = b-c)	158 026.57	414 028.35	572 854.92

Dépenses			
Prévisions budgétaires totales (e)	200 982.00	388 902.00	589 884.00
Mandats émis (f)	92 669.01	330 997.01	423 666.02
Réduction ou annulation de mandats (g)		890.65	890.65
Dépenses nettes (h = f-g)	92 669.01	330 106.36	422 775.37

Résultat de l'exercice	65 357.56	84 721.99	150 079.55
-------------------------------	-----------	-----------	------------

A cela viennent s'ajouter les résultats de l'exercice précédent, soit – 61 829.75 € en investissement et + 204 400.89 € en fonctionnement, dont 54 529.98 € affectés à l'investissement.

Le résultat de clôture 2022 se trouve donc excédentaire de + 3527.81€ en investissement et excédentaire de + 234 592.90 € en fonctionnement.

Délibération n°2023-14 Report et affectation des résultats 2022

Le résultat de clôture 2022 présente un excédent de 3 527.81 € en investissement et un excédent de + 234 592.90 € en fonctionnement.

Par ailleurs, les restes à réaliser (RAR) en investissement font état de 28 733.41 € en dépenses et 21 130.20 € en recettes.

Compte tenu des RAR, le maire propose d'affecter le résultat 2022 de la manière suivante :

- +230 517.50 € en fonctionnement (RF 002)
- + 3527.81 € en investissement (DI 001)
- + 4075.40 € en investissement (RI 1068)

Délibération n°2023-15 Vote des taux d'imposition 2023

Le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales 2022, établi par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Avec les taux actuels (31.72% et 62.16%), le produit attendu des deux taxes foncières est de 174 417 €.

Le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale s'élève quant à lui à 211 026 € (toutes ressources comprises).

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré,

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition des contributions directes à leurs niveaux actuels à savoir :
- 31.72 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 62.16 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 14.08% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Délibération n°2023-16 Vote du budget primitif 2023

M. Sébastien GEGOUT intervient pour présenter les orientations budgétaires de cette année.

Le budget primitif 2023 se décompose de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	660 564.50€	207 799.71€
Dépenses	444 698.30€	207 799.71€

La section d'investissement est donc équilibrée ; la section de fonctionnement est quant à elle en suréquilibre.

Conformément à la réglementation, une synthèse du budget primitif 2023 sera portée à la connaissance des administrés sur le site Internet de la Commune.

Questions et informations diverses

- **Fibre lot Champ Riolo** : La fibre est désormais présente au lot du Champs Riolo, chaque foyer doit contacter son prestataire.
- **Extinction de l'éclairage public** : Une présentation de la carte du département avec les différentes mesures mises en place est effectuée.
- **Flaque d'eau dangereuse à hauteur du 33 rue Principale** : Une flaque de forte densité se forme lorsque les pluies sont importantes sur la rue Principale à hauteur du numéro 33. Monsieur le Maire a sollicité le département pour régler le problème, il demande un trait de scie pour permettre à l'eau de s'évacuer. Pour l'instant, le département renvoie le problème à la commune. Si le problème persiste il en parlera à Didier Vallverdu vice-président en charge des routes au Département.
- **Travaux aire de jeux** : Une élue souhaite savoir quand débiteront les travaux pour la création de l'aire de jeux et de fitness. Le Maire aimerait que les travaux débutent cet été, il informe les conseillers que des devis concernant les installations devraient arriver très prochainement.

● **Fermeture de classe** : Suite à la fermeture de classe à l'école de Saint-Germain, le maire informe les conseillers qu'avec son homologue d'Anjoutey il prépare un article à paraître dans la presse pour dénoncer le refus de l'inclusion dans l'Education Nationale.

● **Syndicat d'Eaux** : Un première tranche de travaux devrait débuter en septembre.

● **Piscine** : Le maire fait un point sur la situation de la piscine d'Etueffont. Il informe ses conseillers que la CCVS va prendre la compétence, lorsque la convention avec le Département arrivera à son terme.

● **Chats** : Une élue signale un problème de prolifération de chats dans la rue du Moulin qui engendre des problèmes de voisinage. Le Maire explique que les communes sont démunies face à de telles situations. Il suggère que la commune se renseigne auprès du SIFOU ainsi qu'au Commandant de Brigade de la Gendarmerie pour connaître les éventuels recours.

● **Verger Martha** : La formation à la taille des arbres fruitiers qui a eu lieu au Verger début mars a rencontré un vif succès.

● **Plantation d'arbres et chasse aux œufs** : Le 7 avril l'adjoint en charge de la forêt, en partenariat avec l'école et l'agent de l'ONF a organisé une plantation d'arbres par les enfants de MS-GS et CP de l'école suivie d'une chasse aux œufs en forêt. L'agent de l'ONF a apporté ses explications aux jeunes élèves. Cet après-midi a remporté un franc succès et laisse supposer que l'opération sera réitérée l'année prochaine sous réserve de trouver une nouvelle parcelle de forêt.

● **Fête des aînés** : Le repas des aînés aura lieu le 2 juillet 2023. Pour l'instant la commune a déjà réservé « une poêle géante » (paëlla), un photomaton et contacté un magicien de close-up. La journée se déroulera en extérieur sous chapiteau.

La séance est levée à 21h45.

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Philippe EGLOFF